Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Canton du Loroux-Bottereau

**Commune de Saint-Julien-de-Concelles**

# PROCÈS VERBAL

## Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 20 heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-de-Concelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry AGASSE, Maire, suivant convocation faite le neuf décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29.

**Présents** : Mmes BRETEAUDEAU, CHARBONNEAU, ÉNARD, GILBERT, JEAN, LHOMMEAU, MÉNARD, PASCAUD, PETITEAU, PLAIRE, SCHWACH et MM. AGASSE, BERNARD, CHANTREAU, ÉVRARD, GODINEAU, ROBIN, D. PINEAU, T. PINEAU, POULAIN, PROUTZAKOFF, ROBIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. ANDRÉ (pouvoir à F. BERNARD), M. BRANCHEREAU (pouvoir à B. PETITEAU), Mme DELAHAIE (pouvoir à Mme SCHWACH), Mme DOUAUD (pouvoir à S. JEAN), M. MALLEVAL (pouvoir à S. GILBERT), M. MARCHAIS (pouvoir à T. PINEAU), Mme MOSTEAU (pouvoir à C. PLAIRE), M. SERISIER (pouvoir à P. CHANTREAU).

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SCHWACH a été élue secrétaire.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

**Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022**

**M. le Maire :** Bonsoir à tous. Je commence par excuser quelqu'un de nos collègues absents ce soir.

Je vous propose désigner la secrétaire de séance, Emmanuelle, si elle est d'accord.

**Emmanuelle SCHWACH :** Oui.

**M. le Maire :** Qui est pour ? Merci. C'est voté à l'unanimité.

Avant de donner l'ordre du jour, je voudrais lire un message. J'ai eu un retour sur le conseil communautaire d'hier soir où je ne pouvais pas être présent. Peut-être que Nathalie ou Jean diront un mot du contexte.

Lors du dernier conseil municipal, je vous ai informés du souhait du Conseil communautaire de ne pas reconduire le contrat d'engagement avec le CSC à la fin de la convention. En raison des actions menées par les habitants et des élus de la minorité, je souhaiterais ce soir vous donner quelques informations complémentaires.

Pour rappel, le CSC est un établissement associatif qui accueille de nombreux Concellois et habitants de communes limitrophes pour des activités sociales et culturelles. Ses interventions participent à la création du lien social, notamment sur Saint-Julien, Le Loroux, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, Le Landreau, La Remaudière, soit essentiellement des communes de l'ancienne CCLD, et peut-être quelques actions sur d'autres communes. Depuis depuis plusieurs années, de nombreuses interrogations se posent sur son devenir, son financement et son périmètre d'intervention, sans qu'aucune décision n'ait jamais été prise.

Cette situation est devenue encore plus complexe depuis la création du territoire élargi que représente la Communauté de communes Sèvre & Loire et avec la vétusté des locaux du CSC.

Les élus de Saint-Julien ont toujours été présents dans les conseils d'administration du CSC et ont soutenu les actions de celui-ci malgré la volonté du conseil d'administration de quitter la ville, c'est-à-dire les locaux, depuis 2018. Nous avons aussi travaillé, depuis deux ans, en collaboration avec la CCSL et le CSC, sur les possibilités de réhabiliter le bâtiment de Saint-Julien, qui n'est plus adapté à la réception du public. Cela, c'est un combat que j'ai mené fortement auprès de la CCSL, pour pouvoir mettre cette association dans des locaux adaptés à ses activités. Ce projet a été estimé à plus de 3 M€, sans compter les augmentations que l'on constate aujourd'hui. Ce financement devait être porté, à mon sens et au sens du Bureau municipal et du Conseil –, par la CCSL. Cela n'a pas été le cas.

Aujourd'hui, dans quelle situation sommes-nous ? Les missions du CSC sont à caractère social et culturel. Il intervient sur la moitié des communes de la CCSL. Le besoin d'intervention n'a pas été exprimé par les autres communes de l'ancienne CCV, qui avaient déjà en place des services à la population similaires sur leur territoire. Le budget du CSC représentait environ 500 000 € en 2019. 45 % de ce budget global est pris en charge par l'intercommunalité et 40 %, par la CAF, la Région et l'État. Viennent s'ajouter les actions qui sont payantes au niveau du CSC. La masse salariale représente 76 % des dépenses, pour 17 salariés, soit 11 ETP, il me semble.

Les subventions de l'État ne seront renouvelées dans une nouvelle convention que si l'intervention du CSC devient intercommunale, soit sur les onze communes. J'ai entendu ce message de la CAF parce que j'ai participé à diverses réunions avec le CSC et la Communauté de communes. Notre territoire élargi, ne permet plus de répondre à cette contrainte avec les effectifs, les bénévoles et un seul bâtiment, inadapté aux besoins, aujourd'hui.

La décision prise par la CCSL n'est pas une décision facile, mais elle est nécessaire. Je suis moi-même signataire du courrier qui exprime le souhait de ne pas renouveler la convention sans l'accord tripartite des institutions, qui imposent le cadre de l'intervention intercommunale. Si nous n'avons plus de subvention de la CAF, je ne vois pas comment le CSC pourrait survivre sur le plan financier.

Il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause le travail des bénévoles, bien au contraire : nous sommes tous conscients que beaucoup d'activités du CSC sont importantes pour nos populations.

Pour autant, ce qui est aujourd'hui annoncé n'est pas la fin de toutes les activités proposées, mais bien la forme, le financement et l'organisation actuelle de la structure, doit être revue et doit évoluer.

Comme pour tout service rendu à la population, les élus sont amenés à s'interroger sur la pertinence et l'usage des subventions qu'ils attribuent, autant pour le CSC que pour toutes les associations sportives ou culturelles de Saint-Julien. Ce qui est aujourd'hui questionné, ce sont les coûts de gestion et d'organisation. S'interroger sur le fonctionnement, c'est aussi être responsable.

Récemment, lors d'un rendez-vous avec le CSC, j'ai même dit au directeur que l'organisation sur tout le territoire serait très compliquée à mettre en place pour eux et très coûteuse, parce qu'il faut rénover le bâtiment de Saint-Julien et faire une succursale dans une autre partie du territoire, cela représente 5 à 6 M€.

Je souhaite rappeler que la CCSL prévoit une année de travail pour repenser les missions premières du CSC et le soutien aux associations dans leur activité. Cela, ce sont des mots importants. Le budget qui était alloué au CSC par la Communauté de communes, près de 250 000 €, servira encore aux actions auprès du public.

De nombreuses voix s'élèvent aujourd'hui pour défendre le CSC, et je m'en réjouis. Cela signifie que ces mêmes voix sauront être dans la construction avec nous pour trouver ses solutions alternatives permettant de conserver tout ou partie des activités proposées. Les interrogations ne peuvent se limiter à la question : êtes-vous pour ou contre la fermeture du CSC ?

Nous avons connu, j'ai connu la maison des jeunes, l'évolution du CSC avec d'autres services. Maintenant, il nous faut reconstruire un autre modèle, adapté aux besoins et au contexte de demain. La colère ou la déception ne doit pas prendre le dessus et les messages exprimés sont entendus par les élus. Ils doivent permettre de construire, avec l'ensemble des acteurs, des solutions alternatives permettant de conserver les activités proposées.

La Ville de Saint-Julien défendra le maintien de certaines activités exercées sur la commune et portera aussi son action sur le soutien aux associations qui utilisent le site actuellement. Je pense par exemple aux actions réalisées par les bénévoles comme l'aide aux devoirs ou à d'autres activités comme la ludothèque, sans compter les actions sociales, qui doivent perdurer sur l'ensemble du territoire.

Au cours de l'année 2023, ces discussions vont être engagées afin de réorganiser les activités existantes et de les financer dans les meilleures conditions.

Je comprends que ce soit un choc, pour un grand nombre d'entre nous, de voir disparaître une institution comme le CSC, moi le premier. Mais les discussions et les interrogations sur son devenir ne datent pas d'hier. Elles sont présentes depuis plusieurs années. Par respect pour tous, il était plus qu'urgent de prendre une décision pour aborder un nouveau virage.

La CCSL se donne la possibilité de reconstruire autre chose avec l'ensemble des acteurs. C'est à chacun d'y participer avec bienveillance pour l'action et l'avenir de tous.

Voilà le message que je souhaitais vous dire, suite au retour de mes adjoints, hier. Autant je trouve la présence des bénévoles au conseil communautaire tout à fait logique, pour écouter et intervenir en fin de conseil communautaire, autant je ne peux pas accepter – d'autant que cela ne changera rien – que l'on siffle les élus à leur entrée et que l'on les traite de dictateurs. Franchement, les personnes qui ont dit cela, je suis prêt à les emmener en Corée du Nord ou en Russie… Attention aux mots que l'on dit. Moi, je respecte les bénévoles, qui sont les membres du CA du CSC, mais il faut aussi que le respect soit réciproque.

Merci à vous.

*(Applaudissements.)*

Pour l'instant, il n'y a pas d'intervention à ce sujet, ou à la fin, peut-être.

**Thierry GODINEAU :** Nous sommes à chaud, là. Ce serait mieux que l'on réagisse maintenant, si tu es d'accord.

**M. le Maire :** Cela dépend de la durée de l'intervention parce que nous avons un ordre du jour à tenir.

**Thierry GODINEAU :** Ne t'inquiète pas, cela ne va pas durer très longtemps. Bonsoir à tous.

Tout d'abord, Thierry, je voulais te remercier d'avoir abordé ce sujet, parce que je dois te dire que depuis hier, je ne suis pas forcément très bien. Tu as eu des retours de tes adjoints. Ils sont dans leur rôle de l'avoir fait et je les en remercie également. Je me sens directement visé, puisque c'est moi qui ai pris la parole, au nom de trois autres personnes : nous étions quatre à signer ce document. J'espère que tes collègues t'ont aussi rapporté que mon expression a été on ne peut plus polie et correcte envers la présidente. Certes, j'ai fait le forcing pour parler, mais j'ai toujours été extrêmement correct, extrêmement calme. Je tenais à le préciser.

Merci de me donner l'occasion de m'exprimer sur le sujet, parce que je ne te cache pas que la réaction a effectivement été très vive au sein du conseil communautaire sur la façon formelle dont la décision a été prise. Mais la réaction au sein de la population est également vive. Vous ne pouvez pas oublier les 3 000 signatures de la pétition, voire peut-être même plus. Ce n'est pas anodin.

Maintenant, quand j'analyse un peu ce que tu dis, et qui a aussi été dit par la présidente après mon départ, hier, je sens comme une forme d'inflexion par rapport à ce qui nous a été dit au dernier conseil communautaire. Je vois qu'Emmanuelle hoche la tête. On nous a très clairement annoncé la fin, pour ne pas dire la mort du CSC, lors du conseil communautaire du 6 novembre, si j'ai bonne mémoire. Tu nous l'as rappelé une semaine après au conseil municipal. Et quand on nous dit que l'on enlève les subventions, ce n'est pas pour les redistribuer, ou alors, je n'ai pas tout compris.

Par ailleurs, je crois savoir qu'il y a eu des réunions avec le CSC. Je ne me suis pas lancé dans la bagarre avec mes collègues sans avoir pris un certain nombre de précautions. Nous sommes plusieurs élus, ici, à avoir rencontré les représentants du CSC, qui nous ont aussi confirmé leur appréciation de la situation, c'est-à-dire que l'on arrêtait les subventions et donc, que l'on allait vers la mort du CSC.

Je ne veux pas monopoliser la parole sur le sujet ni être trop long, mais quand je relis les notes que je viens de prendre à la volée, tu as dit que la CCSL était prête à maintenir le niveau de subvention, qui est de l'ordre de 250 000 €, à vue de nez. On va maintenir les subventions pour faire à peu près la même chose, mais cela ne s'appellera pas le CSC. Quel est l'intérêt ? On va recréer une structure, voire plusieurs autres structures, pour faire très exactement la même chose, alors qu'aujourd'hui, malgré les différents écueils dans le fonctionnement actuel du CSC le service est globalement assuré et apprécié par les utilisateurs...Je leur ai fait savoir qu'il fallait qu'ils s'organisent, qu'ils fassent des propositions pour pouvoir avoir une offre beaucoup plus large par rapport au territoire. C'est une demande qui est complètement audible et que je valide. Si c'est pour refaire la même chose, quel est l'intérêt ? Je maintiens cette question. Je n'en vois pas l'intérêt.

La dernière chose que je voudrais dire, et je partage complètement ton propos sur le comportement de la foule, j'ai moi-même été très choqué de ce qui s'est fait, de certains mots qui ont été employés. Je ne les valide pas. Je le dis très clairement ici : je ne les valide pas. Pour ma part, j'ai exprimé une position qui est une position commune de quatre élus de la CCSL. Cette proposition a été établie en accord avec les représentants du CSC. Je pense que la cause que nous défendons est juste mais il est inacceptable qu'il y ait des débordements de ce genre. Là, je suis d'accord avec toi, Thierry.

**M. le Maire :** Merci, Thierry.

Depuis plusieurs années, les élus se questionnent sur la pertinence du fonctionnement du CSC, et le changement de périmètre de notre intercommunalité n'a fait que renforcer ce doute. D'une part la philosophie du CSC ne me semble plus correspondre à notre besoin du territoire et d'autre part, son extension sur l'ensemble de la CCSL démultiplierait le besoin en financement.

J'ai dit à Christelle Braud qu'il était temps, de communiquer, de se mettre au travail.

**Thierry GODINEAU :** Je te suivais jusque-là, mais lorsque tu commences à parler de l'aspect financier, je ne te suis plus. 250 000 € sur le CSC à l'échelle de l'intercommunalité, ce n'est pas non plus la mort. Je te rappelle tout de même que nous allons mettre plus de 5 M€ dans une piscine avec bassin ouvert chauffé à 29 degrés en plein hiver. Pardonne-moi, mais on peut mettre de l'argent pour la culture et pour le social. Cela ne me paraîtrait pas déraisonnable.

Quant à la réorganisation du CSC, je pense qu'ils sont pleinement conscients de cette nécessité. Si toutefois ils ne l'étaient pas, ils doivent le comprendre, aujourd'hui. Je me tourne vers eux : je les ai rencontrés, je crois qu'ils en sont conscients et si j'ai bonne mémoire, ils ont remis un projet de réorganisation, et il m'a été rapporté – je n'étais pas présent – que même la présidente aurait dit que ce projet était intéressant. Et c'est à l'issue de la remise de ce projet que toutes les discussions se sont arrêtées et qu'il y a eu la signature de ce courrier.

Maintenant, l'argent, pourquoi pas ? Je rappelle aussi que j'ai fait une proposition à la communauté de communes pour chauffer la piscine autrement que par du gaz : nous pourrions économiser plus de 200 000 € par an. Vous voyez que l'on peut aussi trouver des sources de financement, si on le veut. Pour moi, la culture et le social, c'est aussi important que d'aller se mettre dans l'eau en plein hiver à l'extérieur.

**M. le Maire :** Merci, Thierry. Je pense que nous allons terminer sur le sujet.

**Nathalie CHARBONNEAU :** Je sais, Thierry, que tu n'aimes pas que l'on parle d'argent, mais je voudrais dire que 250 000 €, cela ne suffit pas pour payer la masse salariale. Il y a juste ce ratio à faire : ce n'est même pas la moitié. Cela veut dire qu'il faut faire autrement, que ce soit en parlant d'argent ou sans parler d'argent. Aujourd'hui, avec 17 salariés ou même 14 équivalents temps plein – je ne sais pas exactement –, 250 000 €, cela ne suffit pas. Cela veut bien dire qu'il faut se réorganiser, qu'il faut travailler autrement. Et que ce soient 100 000 €, 200 000 € ou 400 000 €, peu importe le montant, le budget du CSC était de 500 000 € et aujourd'hui, de toute façon, avec la seule subvention de la CCSL, ce n'est pas possible. Par contre, il y a sûrement matière à réfléchir sur la façon de les réutiliser autrement. Mais avec 14 ou 17 personnes, ce n'est pas possible. Et je n'ai parlé que du fonctionnement…

**Marie PASCAUD :** Je voulais tout de même ajouter à ce qui vient d'être dit que ce qui n'est pas apprécié de tous ceux qui continuent, je crois, de signer la pétition, c'est le couperet, le manque de débats. Les gens n'ont pas compris cette façon arbitraire de procéder. On met tout de même de l'argent public, qui émane des impôts des habitants. Ils ont aussi le droit de se sentir concernés. Je pense que tous les bénévoles, tous les salariés ne veulent absolument pas de ce qui s'appelle un démantèlement. Il faut voir ce que cela peut être, dans une commission, que de travailler à un démantèlement, voire à un licenciement. Pour l'instant, les personnes veulent maintenir une structure qui, pour eux, fonctionne : bénévoles, adhérents, salariés, tous ceux qui ont envie de voir cette structure continuer à vivre. Il y a peut-être des aménagements à apporter, mais nous avons bien senti, hier soir encore, même s'il y a eu des débordements, qu'il y avait une vraie volonté de maintenir quelque chose qui existe. Il y a tout de même 37 associations qui sont partenaires, il ne faut pas l'oublier.

**M. le Maire :** Merci, Marie. Nous prenons note de tout cela. C'est un dossier dont pendant un an, nous allons nous occuper sérieusement, comme de tous nos dossiers.

Nous allons passer à l'ordre du jour de ce conseil.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022**

**M. le Maire :** Vous aviez eu ce procès-verbal un peu tard, la dernière fois. Cette fois-ci, avez-vous eu le temps de le parcourir ? Oui ? Y a-t-il des remarques ?

**Pascal CHANTREAU :** Concernant le sujet du schéma directeur d'aménagement lumière, dans l'une des phrases, il manque deux mots : « il s'agit d'avoir une analyse complète sur le parc existant ». Il manque « analyse complète ».

**M. le Maire :** Ce sera modifié. S'il n'y a pas d'autre remarque, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022**

**M. le Maire :** Après lecture de ce procès-verbal, y a-t-il des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022.

**M. le Maire :** Je vous propose de passer à l'ordre du jour.

**Damien POULAIN :** Est-ce qu'en questions diverses, nous pourrions ajouter le sujet de la DSP « camping » ? Nous devions valider le délégataire avant le 31 décembre et je ne vois pas le sujet à l'ordre du jour.

**M. le Maire :** Oui, ce vote a été décalé au 10 janvier, nous pourrons en dire un mot.

**Information : rapport d'activité de la Communauté de communes Sèvres et Loire**

**M. le Maire :** Comme le prévoit l'article L. 5211-39 du CGCT, ce rapport annuel obligatoire doit être présenté aux élus du territoire. Il fait donc l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal. Est-ce que vous l'avez bien eu ? Il fait quelques pages…

Ce rapport a été transmis lors de la convocation au présent conseil à titre d'information et n'appelle pas de vote.

**DM-2022-080 – Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire au titre de l'année 2023**

**Jean PROUTZAKOFF :** Je vais parler à la place d'Éric. Comme chaque année, la CCSL et la commune doivent rendre un avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année suivante.

Le 20 juillet 2022, l'enseigne Distri Center a effectué une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants : 15 janvier, 2 juillet, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023.

L'avis de la Communauté de communes Sèvre & Loire a été donné lors de sa séance du 9 novembre 2022.

Le Conseil municipal de Saint-Julien-de-Concelles est invité à délibérer sur l'ouverture de ces cinq dimanches en 2023.

**M. le Maire :** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **AUTORISE** l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des dates sollicitées avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés sur décision du maire prise par arrêté municipal ;

- ♦ **AUTORISE** l'ouverture de trois jours fériés, à l'exception du 1er mai, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m².

## 2. URBANISME – BÂTIMENT

### DM-2022-081 – Signature de l'opération de revitalisation de territoire (ORT)

**Jean PROUTZAKOFF :** Pourquoi une ORT ? Dans le cadre du programme « petites villes de demain », Vallet, Le Loroux-Bottereau et la CCSL doivent signer une convention d'ORT avec l'État. Saint-Julien-de-Concelles et Divatte-sur-Loire ont décidé de se joindre à la réflexion et de signer la convention d'ORT. Le but de cette convention est de formaliser le projet de dynamisation ou de redynamisation des centres-villes et de bénéficier d'effets juridiques générés par l'ORT, complémentaires aux projets portés par les communes en matière de commerce, d'aménagement et d'habitat ancien.

La signature de cette ORT aura lieu le 16 décembre à 16 heures à la mairie de Vallet avec la Communauté de communes Sèvre & Loire, le préfet de Loire-Atlantique, les communes de Divatte-sur-Loire, du Loroux-Bottereau, de Saint-Julien-de-Concelles et de Vallet et avec la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

Cette convention formalise l'engagement de tous les signataires de l'ORT dans chacune des communes. L'ORT prévoit un diagnostic sur les enjeux, des orientations stratégiques, un plan d'action pour 2023-2027 et des périmètres d'intervention validés par l'État et le Département.

Vous voyez à l'écran le périmètre d'intervention validé par l'État et le Département, qui n'est pas celui que nous avions proposé. Le but était de répondre aux besoins en matière de logements avec une offre diversifiée, d'offrir aux habitants des lieux intergénérationnels intégrés à la vie du bourg avec des espaces publics de qualité et une circulation apaisée, de développer et mettre en valeur les équipements et les services publics de la commune et de conforter et développer le dynamisme commercial du centre du bourg. Je vous fais grâce de l'intégralité des 14 actions qui déclinent ces objectifs. Nous les avons déjà vus lors de la conférence territoriale consacrée à ce sujet. La zone déterminée est figurée en bleu sur la carte.

Voici quelques exemples des effets de l'ORT :

- un dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements : « Denormandie dans l'ancien », au-delà de 2023 ;
- un permis d'aménager multisites. C'est un permis d'aménager qui porterait sur plusieurs unités foncières mais qui serait unique et qui viserait à la réalisation d'opérations caractérisées par une unité architecturale et paysagère. Autrement dit, avec un seul permis, on peut gérer plusieurs sites sur cette emprise qui était en bleu ;
- une dérogation à l'application de certaines règles du PLU (retrait, densité, gabarit, stationnement) dès lors qu'elle contribue à la diversification urbaine du secteur ;
- l'instauration du DP commercial, qui est facilitée par l'ORT ;
- le soutien de la Banque des territoires pour le prêt et le financement d'études.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention-cadre « petites villes de demain » valant ORT ainsi que les périmètres opérationnels et les plans d'action annexés et d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que la présidente de la CCSL à signer les documents relatifs à la convention annexée.

**M. le Maire :** Merci, Jean. Nous avions en effet travaillé ce plan en conférence territoriale. Notre demande était un peu plus large en périmètre, mais nous n'avons pas été entendus.

Y a-t-il des remarques sur ce sujet ?

**Thierry GODINEAU :** Je ne vais pas vous redire ce que nous avions dit la dernière fois au sujet de la constitution de votre dossier. Nous n'y revenons plus. Il n'y a pas de souci sur la convention. En revanche, je m'interroge sur le projet de déménagement du Lidl, puisque je vois que la zone du côté nord de la route n'est pas reprise dans cette opération. Qu'advient-il de ce projet de déménagement ? Pouvons-nous en savoir un peu plus ?

**Jean PROUTZAKOFF :** Il est toujours question du déplacement de la surface commerciale. Comment ? Nous y travaillons. À ce jour, nous ne bénéficierons pas des facilités que nous proposait l'ORT, puisque ce n'est pas dans le secteur. Nous travaillons avec Lidl pour essayer de trouver une solution. Pour le moment, nous n'avons pas eu de réponse négative ferme et définitive de la part de la Préfecture et du Département. Tant que cela ne sera pas le cas, nous continuerons d'essayer.

**M. le Maire :** Réglementairement, c'est plutôt non, actuellement. Mais nous avons rencontré récemment le Département et la Préfecture pour essayer d'avancer sur ce sujet, parce que Lidl est très important pour notre population. Si Lidl ne peut pas déménager là-bas, je pense qu'il va quitter le territoire. C'est un travail à mener avec Lidl ou avec d'autres commerces, si cela ne fonctionne pas avec Lidl. Mais je crois qu'il est extrêmement important qu'il y ait un magasin d'alimentation dans notre bourg accessible à pied.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre « petites villes de demain » valant ORT ainsi que les périmètres opérationnels et les plans d'action annexés ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents relatifs à la convention ci-annexée.

**DM-2022-082 – Modification des statuts du SYDELA**

**Jean PROUTZAKOFF :** Le changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement nommé « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique », autrement dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Afin de clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n° 3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat par type de compétence transférée.

Il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés.

Avez-vous des questions ? C'est simplement le SYDELA qui change de nom, mais cela nécessite de nombreuses décisions.

**M. le Maire :** Il s'agit simplement d'un changement de dénomination. Les locaux restent à Orvault. Le syndicat continuera à nous accompagner pour les divers aménagements des réseaux électriques.

Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA (TE 44) et leurs annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents en lien avec les délégations de compétences à TE 44.

## 3. FINANCES

**DM-2022-083 – Règlement d'utilisation des salles de la Quintaine**

**Nathalie CHARBONNEAU :** Une révision des tarifs de location des salles de la Quintaine a été adoptée lors du conseil du 15 novembre 2022. Dans le même temps, des travaux d'actualisation du règlement d'utilisation ont été menés.

Les objectifs principaux du règlement sont de déterminer les délais de réservation, conditions de validation et cas d'annulation possibles, d'indiquer les modalités de paiement, réductions et cas de mise à disposition à titre gracieux, de rappeler les règles de sécurité et de responsabilité et de lister le matériel disponible.

En deux mots, nous avons changé les tarifs. Nous appliquons les nouveaux tarifs à partir du 1er janvier et nous refaisons le règlement intérieur pour bien notifier le fonctionnement des salles de la Quintaine et faire en sorte que les tarifs soient mis en ligne avec le règlement.

Ce règlement était joint en annexe. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose d'adopter ce nouveau règlement.

**M. le Maire :** Y a-t-il des remarques ?

**Olivier ROBIN :** J'ai lu le règlement et il y a deux choses qui m'ont surpris. La première, c'est le terme employé pour sortir : il est « autorisé » de quitter la salle à 2 heures. Je pense que c'est plutôt l'inverse. Il faudrait obliger les gens à quitter la salle à 2 heures. On a l'impression qu'ils sont obligés d'y rester jusqu'à 2 heures avant d'être autorisés à partir.
Le deuxième point, c'est qu'il interdit d'amener des chiens, mais il y a des personnes qui sont en situation de handicap qui ont besoin de chiens.

**M. le Maire :** Nous pouvons intégrer tes deux remarques Olivier.

**Nathalie CHARBONNEAU :** Le règlement sera mis sur le site Internet de la Ville à partir du 1er janvier.

**M. le Maire :** Je vous propose de l'adopter avec ces modifications, que nous apporterons. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le nouveau règlement d'utilisation des salles de la Quintaine conformément à l'exemplaire annexé.

**DM-2022-084 – Modalités de reversement des recettes du vide-mairie**

**Nathalie CHARBONNEAU :** Un vide-mairie a été organisé le 21 mai 2022 pour la vente des biens inutilisés et stockés sur le site de l'ancienne mairie provisoire. Il a permis d'encaisser 3 138 €.

La délibération adoptée le 7 mars 2022 pour fixer l'organisation de ce vide-mairie prévoyait le reversement des recettes à l'association La Ligue contre le cancer, conformément au souhait du Conseil municipal des enfants, mais sans en préciser les modalités.

Par souci d'indépendance, les statuts de La Ligue contre le cancer ne permettent pas l'encaissement direct de dons versés par une collectivité. Il est toutefois possible de verser les fonds à l'association Espoir cancer Loire Divatte, qui peut ensuite les transférer à La Ligue contre le cancer.

On ne peut donc pas faire simple : il faut passer par un intermédiaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention tripartite entre la commune, l'association Espoir cancer Loire Divatte et l'association La Ligue contre le cancer pour le versement des recettes du vide-mairie du 21 mai 2022 et d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 138 € à l'association Espoir cancer Loire Divatte au titre de l'année 2022.

**M. le Maire :** Y a-t-il des remarques ? C'est juste une délibération qui permet de verser la somme. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention tripartite entre la commune, l'association Espoir cancer Loire Divatte et l'association La Ligue contre le cancer pour le versement des recettes du vide-mairie du 21 mai 2022 ;

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 3 138 € à l'association Espoir cancer Loire Divatte au titre de l'année 2022.

**DM-2022-085 – Clôture du comité d'action sociale – Perception de libéralités**

**Nathalie CHARBONNEAU :** Le comité d'action sociale des agents de la commune n'a plus d'utilité depuis plusieurs années. La structure n'est plus utile aujourd'hui car les prestations sont obtenues de manière directe par les agents auprès du COS 44 (comité des œuvres sociales). De ce fait, il y a lieu de clôturer le compte bancaire qui lui était associé et d'effectuer le reversement du solde de ce compte sur celui de la commune, en tant que libéralité reçue. Le solde de ce compte est de 5 002,90 €.

En gros, il existe aujourd'hui un comité des œuvres sociales pour les agents. Auparavant, cela passait par un compte sur lequel la collectivité versait les fonds. Aujourd'hui, l'un remplace l'autre. Comme nous mettons tout à jour et qu'au fur et à mesure, nous remettons tout dans les bonnes cases, nous allons clôturer ce fameux compte et cela entrera dans le budget « ville », puisque le COS existe déjà.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la clôture de ce compte et l'encaissement du solde de celui-ci à l'article comptable 7713.

**M. le Maire :** Y a-t-il des remarques ?

Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la clôture du compte bancaire du comité d'action sociale des agents de la commune et l'encaissement du solde de ce compte à l'article comptable 7713.

**DM-2022-086 – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL 2023**

**Nathalie CHARBONNEAU :** L'État reconduit en 2023 sa participation au financement des investissements locaux à travers la DETR, que tout le monde connaît désormais, et la DSIL, dotation de soutien à l'investissement local.

La DETR sera sollicitée en complément du fonds « école », déjà demandé auprès du Département, pour un montant de 281 091 €, correspondant à 30 % du montant total du projet d'agrandissement du pôle de restauration scolaire.

Concernant la DSIL, les projets visés sont l'aménagement cyclable des Ponts ainsi que la deuxième tranche des travaux de sécurisation des sites municipaux. Pour ces deux projets, l'enveloppe financière définitive n'étant pas connue à ce jour, la subvention sollicitée sera établie sur la base du plafond maximum autorisé.

Ce sont des demandes de subvention. Je suppose donc qu'il n'y a pas de questions.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la candidature de la commune à la DETR 2023 pour le financement et l'extension du pôle de restauration scolaire et sa candidature à la DSIL 2023 pour les travaux de la route des Ponts et la seconde phase de sécurisation des sites municipaux.

**M. le Maire :** Y a-t-il des remarques sur ces demandes de subvention ? Non ? Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la candidature de la commune à la DETR 2023 pour le financement et l'extension du pôle de restauration scolaire ;

- **VALIDE** la candidature de la commune à la DSIL 2023 pour les travaux de la route des Ponts et la seconde phase de sécurisation des sites municipaux.

**DM-2022-087 – Révision des tarifs du réseau de chaleur**

**Nathalie CHARBONNEAU :** Du fait de sa nature de SPIC (service public industriel et commercial) et conformément aux règles de comptabilité publique, le réseau de chaleur est financé exclusivement par la facturation des usagers du service. Une exception à cette règle est le versement d'une subvention exceptionnelle par le budget général de la commune réalisée fin 2021 à hauteur de 90 000 € pour pallier les difficultés financières du budget annexe.

Pour éviter de recourir à nouveau au versement d'une subvention exceptionnelle, dont le versement récurrent est par définition non autorisé, les tarifs ont été augmentés de 20 % en février 2022, soit la première augmentation depuis la mise en service de la chaufferie en 2012.

Par ailleurs, lors du conseil d'exploitation du 29 novembre 2021, une hausse annuelle de 4 % des tarifs avait été validée sur la période 2023-2026, de même que le versement d'une éventuelle subvention complémentaire de 25 000 € en cas de nouveau déficit d'exploitation. Cette proposition a été de nouveau soumise à l'avis du conseil d'exploitation lors de sa réunion du 8 décembre 2022.

Y a-t-il des questions ? En résumé, lors des derniers échanges avec le conseil d'exploitation, l'année dernière, nous nous étions mis d'accord sur une augmentation de 20 % plus 4 % par an jusqu'en 2026, avec une subvention exceptionnelle de 90 000 € et la possibilité de verser une autre subvention exceptionnelle de 25 000 € en fonction du résultat du réseau de chaleur. Nous n'avons pas versé cette dernière en 2022, mais nous l'avons prévue au budget pour 2023. Nous en reparlerons au DOB, avec l'atterrissage de tous les comptes : le budget « ville » et le « réseau de chaleur ». Et pour 2023, nous proposerons de verser tout ou partie, en fonction du résultat, de la subvention exceptionnelle de 25 000 €.

Aujourd'hui, c'est l'augmentation de la tarification de 4 % qu'il s'agit de valider. Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de vente du réseau de chaleur, applicables à partir du 1er janvier 2023, de la façon suivante : vous avez une partie consommation et une partie souscrite, et ce sont 42,85 € HT par MWh consommé, et pour le R2, 52,90 € HT par kW souscrit.

Pour information, selon les premières estimations, aujourd'hui, nous sommes plutôt à 11 000 € d'écart qu'à 25 000 €. Mais je pense que nous vous proposerons de mettre l'enveloppe et ensuite, nous réajusterons en fonction des besoins.

**M. le Maire :** S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de vente du réseau de chaleur comme suit, applicables à partir du 1er janvier 2023 :
  R1 = 42,85 € HT par MWh consommé ;
  R2 = 52,90 € HT par kW souscrit.

**DM-2022-088 – Convention LAD-SELA – Rétrocession des biens de retour et de reprise**

**Nathalie CHARBONNEAU :** La concession d'aménagement de l'opération « cœur de bourg » confiée à Loire-Atlantique Développement, la SELA, est arrivée à échéance le 18 juin 2022. La commune, au terme des échanges avec LAD-SELA, ne s'est pas positionnée en faveur d'une

prolongation de cette même concession, considérant que le projet devait être repris dans son ensemble.

En application de l'article 25 de la convention publique d'aménagement, le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages publics (appelés biens de retour), réalisés par LAD SELA et remis à la commune depuis le 17 mai 2021, doit faire l'objet d'une signature d'un acte authentique. Il s'agit de rétrocéder à la commune l'ensemble des voiries et de classer ces voies dans le domaine public communal.

En application de l'article 35 de la convention publique d'aménagement, la commune a souhaité devenir propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. La Ville et LAD-SELA se sont accordés pour un transfert de propriété de ces biens en contrepartie d'un versement de 175 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le transfert de charge, à savoir la rétrocession à la commune de l'ensemble des voiries, des réseaux d'assainissement des eaux usées et des réseaux d'eau pluviale correspondants, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession des biens de reprise au prix de 175 000 € HT, de décider de classer dans le domaine public communal les voies correspondantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents annexes, les frais d'actes étant à la charge de LAD-SELA.

Y a-t-il des questions ?

**M. le Maire :** Il n'y a pas de remarques sur ce sujet ? Nous en avons déjà discuté quelques fois. Je vous propose donc de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de charge, à savoir la rétrocession à la commune de l'ensemble des voiries, des réseaux d'assainissement des eaux usées et des réseaux d'eau pluviale correspondants ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de cession des biens de reprise au prix de 175 000 € HT ;

- **DÉCIDE** de classer dans le domaine public communal les voies correspondantes ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes chez Maîtres François BAZIN et Pierre AUDOUIN notaires associés à l'Office Notarial de Saint-Julien-de-Concelles et tous documents annexes, les frais d'actes étant à la charge de LAD-SELA.

**DM-2022-089 – Décision modificative n° 3 du budget « Ville »**

**Nathalie CHARBONNEAU :** Nous allons continuer à parler un peu d'argent, mais ce ne sera plus trop long.

Je vous avais dit que nous ne ferions pas trop de décisions modificatives dans l'année. Je ne pensais pas en faire trois, je vous avoue, mais il nous est arrivé une petite difficulté en fin d'année, puisque vous savez que le CTM a été fracturé et que nous avons subi des dégâts majeurs. Nous avons donc été obligés de racheter du matériel, en cette fin d'année, de faire une partie « location »

et une partie « investissement ». La DM que je vous propose ce soir est en lien avec ces investissements de fin d'année qui n'étaient pas prévus. Elle permet de réajuster le budget par rapport aux achats de remplacement à la suite de cet acte de vandalisme, dont on ne connaît pas les auteurs.

En dépenses de fonctionnement, nous avons racheté du petit outillage. Nous avons mis en sécurité la porte sectionnelle, qui était complètement obsolète. Nous avons loué un véhicule : les 2 870 €, c'est juste pour le mois de décembre. Nous aurons une ligne « location » pour l'année prochaine, en attendant de pouvoir acheter un nouveau camion, puisque notre camion a brûlé.

En recettes de fonctionnement, nous avons -9 444 €. Nous avions un tout petit peu sous-estimé les rentrées de TVA. Et vous retrouvez les 5 000 € de la clôture du compte atypique que nous évoquions tout à l'heure, qui entrent dans les recettes.

S'agissant des dépenses d'investissement, nous retrouvons la réparation des portes sectionnelles, le portail kit moteur, qui est également hors service – il avait une semaine, dit Jean… Nous avons mis une enveloppe d'acquisition de véhicule de 60 000 €. Nous ne savons pas encore quel type de véhicule nous allons acheter, déjà parce que les délais sont très longs. Nous avons à acquérir une souffleuse, un taille-haie, une perceuse-visseuse, etc., puisque tout le petit matériel a également disparu et qu'il faut le renouveler. Enfin, nous avions deux stands que nous utilisons au marché de Noël, qui sont partis avec le camion.

Dans les recettes, par contre, nous avons reçu un peu plus de TVA sur les investissements. Nous l'avions moins bien dosée sur le fonctionnement mais sur l'investissement, nous avons reçu 81 000 € de plus. Un certain nombre de subvention nous ont été versé en fin d'année. Nous avons eu une subvention de près de 16 000 € concernant le plan-guide « cœur de bourg », une autre subvention de la Région sur la modernisation des équipements sportifs, avec la rénovation de la piste d'athlétisme. La CAF a également versé la subvention attendue pour le P'tit Campus, puisque nous sommes passés comme convenu de 24 à 30 places. Merci aux équipes, parce que cela représente tout de même un travail important.

Vous voyez que nous avons malgré tout plus de recettes que de dépenses, ce qui nous permet d'absorber les imprévus. Grâce à cela, nous allons même pouvoir diminuer l'emprunt : nous passerons de 491 000 € à 360 000 €. Je pense même que nous n'emprunterons pas en 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative du budget « ville » aux écritures qui vous ont été présentées en lien avec les dépenses exceptionnelles dues à l'intrusion au service technique et avec la rentrée de subventions exceptionnelles.

**Marie PASCAUD :** J'ai une question au sujet de l'intrusion. Comment cela se passe-t-il avec les assurances ?

**Jean PROUTZAKOFF :** Des dossiers ont été lancés auprès des assurances. Nous avons chiffré le renouvellement à neuf du véhicule et des portails. Le remplacement du camion ne sera pas pris en charge, parce que le véhicule a plus de 10 ans.

**Nathalie CHARBONNEAU :** Il faut savoir aussi que sur l'ensemble du matériel, même si nous avions quelques petits outillages neufs, il y aura une décote pour la vétusté. Je n'ai pas beaucoup d'espoir de retours de l'assurance. En revanche, la grille de l'entrée venait d'être faite.

**Jean PROUTZAKOFF :** Sur l'ensemble des matériels volés, du véhicule et des portails, nous arrivons à une facture de 100 000 €. Il faut savoir que Saint-Julien n'a pas été la seule à être touchée.

Il y a eu un vol chez Terideal, au Loroux. Et le même véhicule a été pris pour commettre des vols à Châteaubriant, à Abbaretz et dans un autre centre technique dans ce secteur.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non ? Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 3 du budget « Ville » 2022 aux écritures précitées.

**DM-2022-090 – Autorisation de mandatement et d'encaissement en 2023 avant le vote du budget**

**Nathalie CHARBONNEAU :** Chaque année, nous votons une délibération concernant la possibilité d'engager 25 % du budget avant d'avoir voté celui-ci. L'objectif est de permettre de continuer à payer. C'est la même délibération que nous passons tous les ans.

Il est proposé que la commune puisse faire application de la disposition prévue par la loi pour permettre l'encaissement des recettes et le mandatement des dépenses de 2023 avant l'adoption du budget, prévue en février 2023. En gros, ce sont 25 %.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à faire application de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales avant le vote du budget primitif 2023.

**M. le Maire :** Cela permet de régler les fournisseurs, mais aussi les salaires, entre autres !

**Nathalie CHARBONNEAU :** Avant que vous votiez, je vous propose un petit rappel de l'agenda : au mois de janvier, nous vous proposerons le DOB, c'est-à-dire le débat d'orientations budgétaires, et l'atterrissage de 2022, et nous voterons le budget en février.

**M. le Maire :** Merci, Nathalie. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à faire application de l'article L. 1312-1 du Code général des collectivités territoriales avant le vote du budget primitif 2023.

**M. le Maire :** Madame la Directrice, je vais vous laisser la main pour les questions de ressources humaines.

## 4. RESSOURCES HUMAINES

**DM-2022-091 – Don de congés**

**Bénédicte DESCHAMPS :** Le dispositif de don de congés est un dispositif qui existe déjà depuis quelque temps et sur lequel il n'avait pas été délibéré à Saint-Julien-de-Concelles. À la demande des élus du CT, ce sujet a été travaillé avec les agents, qui y étaient tous favorables. C'est relativement encadré, d'où le détail qui est donné là.

Quelles sont les conditions pour donner les jours ? Tout agent peut donner des jours. Le don s'effectue de manière anonyme et sans contrepartie. Les jours qui peuvent être cédés sont également encadrés. Ce sont les jours de RTT et des jours de congés annuels. Les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité mais l'agent qui donne des jours de congés annuels doit quand même en prendre au moins une vingtaine par an avant de pouvoir en laisser quelques-uns. Il peut aussi s'agir de jours issus d'un compte épargne-temps.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du don ? Là aussi, c'est très encadré. On aurait pu penser que ce serait plus large, mais la loi est très ferme. Recevoir un don de congé est possible dans les cas suivants : lorsque qu'agent a perdu un enfant (à lui ou à sa charge) ; lorsque qu'agent a un enfant malade (à lui ou à sa charge), il doit s'agir d'une maladie grave, d'un handicap d' un accident. Il y a également une contrainte d'âge, qui est à souligner. Les membres du CT ont souhaité que l'application soit souple. La dernière situation possible pour bénéficier d'un don de congés concerne un agent en position d'aidant familial. L'appréciation de la notion d'aidant familial, elle aussi, est encadrée.

L'utilisation du don est également encadrée. La durée du congé dont l'agent peut bénéficier en utilisant des jours de repos donnés est plafonnée à 90 jours par an et par enfant. Le congé peut être pris pendant un an à partir de la date du décès. L'agent peut demander à le fractionner. Ce congé peut être fractionné à la demande du médecin qui suit la personne aidée, l'enfant malade, handicapé ou accidenté. Le don est fait sous forme de jour entier que l'agent bénéficiaire exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps complet ou non complet. L'agent peut cumuler les jours de repos donnés avec les autres types de congés auxquels il a droit. L'agent bénéficiaire ne peut pas épargner sur un compte épargne-temps les jours de repos qui lui ont été donnés. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation des jours de repos donnés. Si l'agent n'utilise pas, au cours de l'année civile, tous les jours qui lui ont été donnés, les jours non utilisés sont rendus à l'administration qui peut en faire bénéficier un autre agent.

Cela appelle peut-être quelques questions…

**M. le Maire :** Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le dispositif du don de jours de congés à compter du 1er janvier 2023. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le dispositif du don de jours de congés à compter du 1er janvier 2023.

**DM-2022-092 – Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP**

**Bénédicte DESCHAMPS :** Je poursuis avec le remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHP. Il s'agit du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. C'est une aide qui peut être attribuée pour pouvoir bénéficier de matériels qui permettent de faciliter la vie au travail de la personne qui est porteuse de handicap.

Dans le cas présent, nous avons un agent qui a avancé des fonds pour pouvoir bénéficier de tels équipements. Il s'agit d'autoriser que par le biais de ce fonds, qui est versé à la commune, cette contribution soit reversée à l'agent, puisque c'est bien lui qui a avancé les sommes. C'est ce qu'il vous est demandé d'approuver aujourd'hui.

J'en profite pour indiquer que le taux de personnes porteuses de handicap dans la collectivité est de 13 %. Cela peut paraître beaucoup, mais cela s'évalue sur 82 équivalents temps plein. Cela représente environ treize personnes, qui représentent très exactement 13,27 %, et c'est calculé sur un nombre d'équivalents temps plein de 82.

**M. le Maire :** Merci, Bénédicte. Il n'y a pas de remarques sur ce fonds ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune.

## 5. ACTION SOCIALE, SENIOR, HANDICAPÉ

### DM-2022-093 – Convention avec l'EHPAD : vélo MOTOmed

**Sonia GILBERT :** Dans le cadre de la convention conclue avec l'association Théophile Bretonnière, la Ville s'engage au versement d'une subvention annuelle pour le financement de projets entrant dans le cadre des politiques publiques portées par la collectivité et répondant aux critères suivants :

- amélioration du cadre de vie des seniors,
- accompagnement vers l'autonomie ou le handicap,
- création de liens intergénérationnels.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature, soit jusqu'en novembre 2024, et le montant maximal est de 200 000 €, dont 1 000 € par an pour l'accompagnement du « Bistrot Mémoire ».

Pour l'année 2022, il est proposé que la Ville participe à l'achat d'un vélo muni d'un écran permettant de faire de l'exercice tout en voyageant de façon virtuelle, le vélo MOTOmed. Cette activité permet de maintenir l'autonomie physique des personnes mais aussi de stimuler les fonctions cognitives et de favoriser les échanges entre les pratiquants.

Après un essai par les résidents et un retour positif de l'expérience, l'EHPAD s'est doté de cet équipement pour un montant de 14 750 €.

Il est également prévu, en concertation avec la municipalité, de dédier certains créneaux aux seniors de la commune. Les modalités restent à définir entre la municipalité et l'animatrice de la résidence. Cela veut dire que les seniors de la commune autres que ceux de l'EHPAD pourront également bénéficier du vélo MOTOmed au sein de l'EHPAD.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 14 750 € à l'association Théophile Bretonnière en charge de la gestion de l'EHPAD au titre de l'année 2022

Y a-t-il des questions ?

**Thierry GODINEAU :** C'est juste une proposition. Il n'y a pas de souci sur la délibération. Je fréquente beaucoup un EHPAD pour aller voir un proche et là où je vais, ce n'est pas le même type d'équipement qui est en place. C'est un triporteur électrique, qui permet d'emmener les résidents à l'extérieur. L'équipement dont il est question ici est parfait, puisqu'il favorise la motricité et permet

tout ce que tu as rappelé, mais c'est *in situ*. C'est à l'intérieur d'un bâtiment et les personnes ne peuvent pas prendre l'air. Dans l'EHPAD où je vais, à Ingrandes-sur-Loire, ils ont acheté un super triporteur, très bien aménagé, tout électrique. Il faut l'aide d'un bénévole formé. J'ai d'ailleurs demandé à faire l'apprentissage de la conduite, parce qu'il n'est certainement pas évident de conduire un triporteur du jour au lendemain. J'ai proposé, aux beaux jours, de sortir à la fois mon beau-père, mais aussi d'autres personnes qui le souhaiteraient.

**Sonia GILBERT :** Merci, Thierry, j'en ai pris note.

**Nathalie CHARBONNEAU :** Au sujet du triporteur et de ce que tu dis, Thierry, pour ma part, j'avais eu un échange avec la directrice de l'EHPAD. Nous avions vu, il y a deux ans, au salon des maires, un fabricant de triporteurs comme celui-ci, sur lequel on peut même monter un fauteuil roulant. Nous avons essayé de le retrouver cette année parce que la directrice était intéressée aussi par ce genre de prestation, et nous n'avons pas retrouvé le fournisseur. Nous avons même cherché avec Sonia. Si tu peux nous trouver le nom d'un fournisseur, cela pourrait être intéressant. Cela plairait beaucoup à la maison de retraite, qui est en quête d'un fournisseur de ce type de matériel.

**M. le Maire :** Merci, Thierry, pour cette information. Pascal, tu voulais dire un mot ?

**Pascal CHANTREAU :** Je ne participerai pas au vote, puisque je suis membre du conseil d'administration.

**M. le Maire :** D'accord. Tu pourras faire passer l'information de ce qu'a proposé Thierry au conseil d'administration. Mais il faut que tu votes pour le pouvoir.

Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 14 750 € à l'association Théophile Bretonnière en charge de la gestion de l'EHPAD au titre de l'année 2022.

M. CHANTREAU et Mme GILBERT ne prennent pas part au vote.

**M. le Maire :** Pour information, il y a eu malheureusement 27 ou 28 cas de Covid à l'EHPAD, qui est fermé jusqu'à dimanche soir. Sachant qu'il y a de nouveaux cas, j'espère que cela ne va pas se prolonger. Au moment des fêtes, pour les résidents et les familles, ce n'est pas facile.

Nous arrivons au bout de notre ordre du jour. Nous avons des questions diverses.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Damien POULAIN :** Ma question concernait la DSP « camping ». Il me semblait que la convention se terminait au 31 décembre et qu'il fallait que l'on choisisse le délégataire avant le 31 décembre. Nous y avons travaillé en commission mais comme ce n'était pas à l'ordre du jour, la convention ne sera pas signée avant la fin du contrat actuel.

**Bénédicte DESCHAMPS :** La prise en main du camping sera datée du 1er février 2023 pour le nouveau délégataire. Pendant le mois d'intervalle, la commune reprendra toute la partie assurancielle, les fluides, etc., juste pour ce mois, pour assurer la jonction. Mais le camping sera fermé, la délégation actuelle s'arrête bien au 31 décembre. Cela ne change rien. La procédure est simplement décalée de quelques jours pour permettre une consolidation du contrat, qui est tout de

même engagé sur quinze ans. Si nous étions restés sur le calendrier prévu, nous aurions eu à peine une journée pour le consolider. Cela ne semblait pas sérieux, au regard de l'enjeu.

**INFORMATION**

**Emmanuelle SCHWACH :** Juste à titre informatif, nous étions à l'école à 18 h 30 pour un conseil d'école extraordinaire, puisque nous avions à nous prononcer sur un maintien à la semaine de quatre jours et demi ou sur un passage à la semaine de quatre jours. Le conseil d'école s'est exprimé à 57 % en faveur du maintien à quatre jours et demi et à 41 % en faveur du passage à quatre jours, plus 2 % de votes blancs. Les rythmes scolaires ne changent donc pas à Saint-Julien-de-Concelles.

**M. le Maire :** Merci.

**Jean PROUTZAKOFF :** Je voulais intervenir à titre personnel. Au mois de mars, j'étais allé en Ukraine. Je voulais juste vous donner l'information que grâce à la générosité des gens de Saint-Julien, il y a aujourd'hui un dixième convoi. Nous en sommes à plus de 100 véhicules livrés en Ukraine. Merci, donc, aux Concellois qui ont participé à cet effort.

**M. le Maire :** Merci, Jean. Je pense que ce sera un hiver compliqué pour les Ukrainiens.

Les prochaines dates à l'agenda sont indiquées. Le 10 janvier, ce sera le conseil municipal. Le 21 janvier, il y aura les vœux à la population, le samedi matin, à la Quintaine, et le 27 janvier, les vœux auprès des agents, qui sont aussi un moment important. Les vœux à la population, c'est avec tous les élus ainsi qu'avec le conseil municipal des enfants.

Et à la fin de cette séance, nous avons comme d'habitude un verre de l'amitié, agrémenté aujourd'hui de chocolats.

**Brigitte PETITEAU** : Un dernier petit mot… Vous savez que dans la cadre du label « Terre de Jeux 2024 », nous avons entrepris plusieurs actions dans les manifestations sportives, et pas uniquement sportives. Nous avons fait la retransmission de la coupe du monde de football, cette fois-ci. Ce sera le rugby, l'année prochaine. Le hand s'est occupé aussi de la retransmission de l'Euro hand et va s'occuper de la coupe du monde de hand en début d'année.

Il y aura une retransmission de la finale de la coupe du monde de football à la salle de la Quintaine. J'invite donc tous ceux qui seront disponibles à nous rejoindre dimanche après-midi. C'est contre l'Argentine, comme beaucoup le savent.

**M. le Maire :** Elle est contente de dire cela parce qu'elle sera gagnante dans tous les cas…

**Brigitte PETITEAU :** Mes deux petits-fils sont argentins. Ce sera chaud, chez nous ! Nous vous invitons donc à la retransmission à la Quintaine à partir de 15 heures, dimanche, pour ceux que cela intéresse. Nous serons contents de vous retrouver, comme dans les autres manifestations, d'ailleurs. Merci beaucoup !

**M. le Maire :** Merci à vous. S'il n'y a pas d'autre intervention, je clos la séance et je vous souhaite en avance de bonnes fêtes de fin d'année. Nous aurons peut-être l'occasion de nous rencontrer avant, mais je vous souhaite à vous et à vos proches, de très bonnes fêtes. Merci.

## CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

*Voies et délais de recours : Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Secrétaire de séance Le Maire,

Emmanuelle SCHWACH Thierry AGASSE